

CONSEIL MUNICIPAL

Du 05 mai 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de SIDEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Maire, Monsieur Henri DESTRÉS.

Présents : Henri DESTRÉS, Christophe LELIÈVRE, Thérèse PARIS, Martine PAGNY, Martine DUPONT, Patricia DUPONT, Lionel LERÉVÉREND, Jean-Baptiste LETERRIER, Joël LIAIS, Philippe PIOL, Brigitte SANSON, Pascale TISSOT, Samuel VERLINDE, Sébastien VRAC

Excusés : Charlotte HAMELIN (pouvoir à Patricia DUPONT)

Secrétaire de séance : Martine PAGNY

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

- Installation de bornes incendie

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cet ajout

1. Approbation du compte-rendu du 7 avril 2022

Le compte-rendu de la séance du 07 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. Ecole : devis création sanitaires

Suite à l'ouverture de la 4^{ème} classe, il est nécessaire de créer de nouveaux sanitaires comme évoqué lors de précédents conseils municipaux. Monsieur Lelièvre présente aux membres du conseil des devis pour la création de sanitaires dans l'ancienne cuisine. Ces travaux nécessitent différents lots : électricité, plomberie-chauffage, carrelage.

Monsieur Lelièvre présente un tableau récapitulatif de ces différentes propositions :

	Ets Cantrel-Geevers-Noyon	Groupement d'artisans	Artisans indépendants
Lot électricité	3 035,00 € HT	Duchemin 1 397,00 € HT	Lelaidier 894,00 € HT
Lot Plomberie & Chauffage	12 667,00 460,00 (CE 1er étage) Soit 13 127,00 € HT	Plombier du Cotentin 20 028,17 € HT	R2B 17 533,56 € HT
Lot carrelage faïence	7 113,00 € HT	Perrotin 9 321,67 € HT	Tirapu 6 008,50 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de retenir :

- Lot électricité : la société Lelaidier pour un montant HT de 894,00 €
- Lot Plomberie et Chauffage : l'établissement Cantrel-Geevers-Noyon pour un montant HT de 13 127,00 €
- Lot carrelage faïence : pour une meilleure coordination des travaux et le respect des délais imposés l'établissement Cantrel-Geevers-Noyon pour un montant HT de 7 113,00 €

3. Ecole : devis remplacement fenêtres

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers les différents programmes effectués de changement de huisseries au bâtiment scolaire afin d'économiser l'énergie.

Il reste des fenêtres à changer au rez-de-chaussée, au 1er étage et à la salle de motricité.

	Ets Leblond	B Plast	CBC-Un chouette menuisier avec artisan maçon
Fenêtres bâtiment enseignement (7 fenêtres - 4 vélux)	9 467,86 € HT Intervention 2023, devis non réactualisé	Non retenu car pas de vélux	9 668,25 € HT Intervention en juillet 2022
Salle de motricité (6 châssis à soufflet)	3 551,28 € HT Intervention 2023, devis non réactualisé	2 699,06 € HT Devis non réactualisé	4 644,55 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés et compte tenu des délais du planning de pose, décide de retenir :

- Fenêtres du bâtiment enseignement (7 fenêtres et 4 vélux) : CBC chouette menuisier pour un montant HT de 9 668,25 € HT
- Salle de motricité : Le conseil décide de mettre en attente et de reporter ces travaux en 2023.

4. Ecole devis ouverture porte de secours

Monsieur le Maire informe les conseillers de la nécessité de créer une sortie de secours au rez-de-chaussée à l'arrière de l'école dans le cadre du plan vigipirate (anti-intrusion).

Ces travaux comprennent deux corps de métier :

- Maçonnerie : ouverture de la porte, création de deux marches d'accès
- Menuiseries

	Ets Leblond	B-Plast	CBC-Un chouette menuisier avec artisan maçon
Porte de service (ex-fenêtre escalier RdC) - Fourniture porte (C) - Maçonnerie (D)	3 933,86 € HT Intervention 2023 (vacances février ou paques)	Non retenu car pas de maçonnerie	1 800,95 € HT AM Agencement 3 690,00 € HT Soit 5490,95 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de retenir pour les travaux de maçonnerie et menuiseries l'établissement Leblond pour un montant HT de 3 933,86 €

5. Ecole : achat vélos

Le parc des vélos utilisés par les enfants de l'école est revu chaque année. Monsieur le Maire présente aux membres du conseil un devis de la société ATHANOR SEME d'un montant TTC de 1 317,50 € TTC pour l'acquisition de :

- 1 vélo
- 1 draisienne
- 2 trottinettes (petit modèle)
- 1 tricycle (grand modèle)

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de retenir l'offre de la société ATHANOR SEME pour un montant TTC de 1 317,50 €.

6. Cantine : avenant N° 7 à la convention avec Teurthéville-Hague

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la participation des communes de Sideville, Teurthéville-Hague et Virandeville pour le coût des repas et les frais de gestion.

La convention du 19 août 1999 dans son avenant N° 6 - article 4 précise :

- la participation communale pour le coût des repas des élèves à 2€
- la participation pour les frais de gestion et fonctionnement à 0,30 € par élève

Au vu du résultat du budget de la cantine, le Maire de Teurthéville-Hague propose de baisser la participation communale pour le coût des repas à 1 € à compter du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Un état des lieux sera fait en fin d'année pour voir s'il faut réévaluer le coût de cette participation.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Valider la participation communale pour le coût des repas des élèves à 1€ à compter du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.
- Autoriser le Maire à signer l'avenant N°7 à la convention du 19 août 1999

7. Voiries : devis

Vaubecquet : Monsieur Lelièvre présente aux membres du conseil des devis pour la voirie. Les travaux comprennent le grattage et le reprofilage de l'entrée du village de Vaubecquet :

- SARL GTP Gaumain : 10 992,8 € TTC
- SAS JM Boucé : 13 135,20 € TTC

Après examen des devis reçus et considérant le coût de l'enrobé au m² inférieur dans la proposition BOUCE (15 € au lieu de 22 €), le conseil municipal décide, après en avoir délibéré de retenir l'entreprise BOUCE pour un montant TTC de 13 135,20 €. Une facture définitive sera établie suivant la surface exacte de pose de l'enrobé.

Avenue du Mont du Roc : Monsieur Lelièvre présente un devis pour le renforcement des bas-côtés de l'avenue du Mont du Roc avec reprofilage et apport d'enrobé recyclé.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de retenir l'offre de la société Bougrel Lecacheur pour un montant TTC de 5 760,00 €.

8. Personnel : création d'un emploi permanent

Le Maire informe l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En raison de la réussite à un examen professionnel d'un agent de la commune, monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Cet emploi pourrait éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°..

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe.

Il est proposé aux membres du conseil :

La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35/35^{ème}.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 01/09/2022,

- Filière : Technique,
- Cadre d'emplois : Adjoints Techniques,
- Grade : Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe,
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

CADRES OU EMPLOIS	Grades associés	Cat	Ancien Effectif	Nouvel Effectif	Durée hebdomadaire (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur Territorial		B	1	1	• 1 poste à 30 h
Adjoint administratif principal	2 ^{ème} classe	C	2	2	• 1 poste à 19 h
		C			• 1 poste à 30 h
Adjoint administratif principal	1 ^{ère} classe	C	1	1	• 1 poste à 30 h
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES					
ATSEM PRINCIPAL	2 ^{ème} classe	C	4	4	• 1 poste à 28 h • 1 poste à 15 h • 1 poste à 23 h 30 • 1 poste à 28 h

FILIERE TECHNIQUE					
Agent de maitrise		C	1	1	• 1 poste à 35 h
Adjoint technique principal	2^{ème} classe	C	0	1	• 1 poste à 35 h
Adjoint technique		C	6	7	• 3 postes à 35 h • 1 poste à 2 h • 1 poste à 3 h • 1 poste 13 h 50 • 1 poste 18 h 44
FILIERE ANIMATION...					
Adjoint d'animation		C	1	1	• 1 poste à 8 h

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

9. Budget communal : décisions modificatives

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire M14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une modification du Budget Primitif 2022 par un mouvement de crédit suite à une annulation de titres sur exercice antérieur.

Monsieur le Maire présente donc aux membres du Conseil Municipal la proposition de décision modificative (DM) N°1 du Budget Général, qui se présente comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6063/011: Fournitures entretien	500 €	
Total D 011 : Charges à caractère général	500 €	
D 681/042 : Dotation amortissements		50 €
Total D 042 : opérations ordre transf. entre sections		50 €
D 673 : titres annulés (sur exercices antérieurs)		450 €
Total D 67 : Charges spécifiques		450 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte la décision modificative N° 1 du Budget Général
- Autorise le Maire à signer toutes pièces s'y afférant

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une modification du Budget Primitif 2022 par une augmentation de crédit suite à l'augmentation de l'amortissement des subventions pour des travaux sur les stades.

Monsieur le Maire présente donc aux membres du Conseil Municipal la proposition de décision modificative (DM) n°2 du Budget Général, qui se présente comme suit :

Désignation	Avant DM	Diminution	Augmentation	Après DM
Total des chapitres de recettes investissement mouvementés par la DM :				
040 Opérations ordre (transfert entre sections)	7 700 €		50 €	7 750 €
28041412/040			50 €	50 €
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM :				
23 Immobilisations en cours	116 386 €		50 €	116 436 €
231/23	116 386 €		50 €	116 436 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte la décision modificative N° 2 du Budget Général
- Autorise le Maire à signer toutes pièces s'y afférant

10. Projet Village Séniors : modification projet

Monsieur le Maire rapporte aux conseillers l'entrevue avec madame la Sous-Préfète sur le projet du village séniors. Il s'avère que le projet doit être revu puisque la parcelle ne peut être construite sur sa totalité. Un alignement sur le bâti est imposé ce qui réduit l'esquisse envisagée. Après discussion entre le bureau, l'architecte et la dentiste, il est envisagé un autre aménagement parcellaire qui comprendrait la construction de trois T2 avec un espace vert (jardin partagé, ...) et par ailleurs la cession d'une partie de terrain pour la création d'un cabinet dentaire.

Cette limite a été envoyée à la DDTM pour avis.

Le conseil est invité à débattre sur l'opportunité de la construction d'une première phase de trois T2 si les règles d'urbanisme le permettent.

Le conseil souhaite, avant de se prononcer sur la suite de la démarche, avoir une estimation du coût de la viabilisation et de la construction de ce projet réduit à trois T2.

L'architecte, monsieur Métivier sera interrogé en ce sens.

11. Projet Village Séniors : vente parcelle

Le conseil ayant été informé de l'impossibilité par les règles d'urbanisme de l'aménagement du village séniors tel que prévu avec l'installation d'un cabinet dentaire inclus, il est proposé pour permettre cette installation de vendre une partie du terrain d'environ 750 m² pour l'implantation d'un cabinet dentaire au prix de 20 € le m². Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur et les frais de division par géomètre seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte cette proposition et autorise le Maire à signer les documents afférents à cette vente, y compris bornage et division de parcelle.

12. Autorisation de vente de matériels d'occasion

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la décision de vendre les anciens matériels de cuisine.

Il est proposé de fixer le prix de vente :

- Friteuse : 400 €
- Evier : 220 €
- Lave-vaisselle : 450 €
- Gazinière : 400 €
- Containers et charriot : 400 €
- Table inox : 250 €

Il est proposé également au conseil municipal d'autoriser le maire à négocier ces prix si besoin.

En outre, par arrêté du Maire, la régie pourra procéder à l'encaissement des chèques de cession.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise la vente des matériels de cuisine
- Autorise le maire à négocier ces prix si besoin

13. Installation des bornes incendie

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la défense incendie est une compétence communale et qu'il est donc nécessaire de prévoir les installations afin de protéger l'ensemble des habitations de la commune.

Après réunion avec le SDIS, il est présenté un programme de mise en place d'un programme pluriannuel d'installations de défense incendie.

Pour cette année, monsieur Lelièvre présente les propositions pour trois bornes situées au Boulay, rue Bergère et à Vaubecquet.

Le piquage sur la canalisation sera effectué par les services de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour un montant unitaire d'environ de 2 000 € HT.

Des devis ont été demandés pour le terrassement, la fourniture et la pose de trois poteaux incendie avec un muret de protection :

- Communauté d'agglomération du Cotentin : 12 171 € HT
- Boucé : 10 335 € HT
- Cauvin : 9 953,25 € HT
- SARC : 7 132,50 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés retient l'offre de la SARC pour un montant HT de 7 132,50 €.

14. Questions diverses

➤ Route des Roches :

Monsieur le Maire rend compte au conseil des résultats du comptage effectués sur la route des Roches par le Conseil Départemental.

Il en ressort une moyenne journalière de 1 570 véhicules par jour en amont du lotissement du Pommier et 1 420 véhicules en aval. Pour les jours les plus chargés ce sont 1 900 et 1 700 véhicules. 85 % des véhicules roulent à moins de 80 km/h.

Pour les riverains l'augmentation de la circulation et la grande majorité des véhicules circulant à 70 km/h créent un sentiment d'insécurité.

Il est proposé au conseil de réfléchir à un classement, de la portion allant du rond-point à l'entrée du lotissement, en agglomération ce qui impliquerait une limitation à 50 km/h.

- Demande de rétrocession :
Monsieur le Maire lit au conseil le courrier de Monsieur Depirou, 1 les Costils demandant la rétrocession de la parcelle ZB 35 appartenant à la commune mais entretenue par ses soins.
Avant d'engager une procédure d'aliénation et de rétrocession il sera demandé aux exploitants utilisant le chemin communal s'il y a un besoin avéré d'élargissement.
- RD 650 :
Il est fait état de la rencontre avec les représentants du Département au sujet de la sécurisation de la RD 650.
Nous sommes en attente du compte-rendu et des propositions qui ont été faites.
- 8 mai :
Il est rappelé les horaires du 8 mai, l'ensemble du conseil municipal est invité à la cérémonie
- Fête des parents :
Il est envisagé d'organiser à nouveau la fête des parents. La date du 4 juin à 18h30 a été retenue.
- Elections législatives :
Il est rappelé la composition du bureau de vote pour les 12 et 19 juin 2022

La séance est levée à 22h00